

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Villacerf
SEANCE DU 3 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 28 novembre 2021

Date d'affichage : 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Kévin POIVEZ, maire.

Présents : BARBAS Wilfried, BRIGUET-TRUBAT Alexandra, DELANNOY Roland, DENIS Stephane, FAURE Severine, FELIX Maxime, GUILLOT Christophe, IGLESIAS Ludivine, LEOFOLD-LUCE Gaele, POIVEZ Kevin, PORTA Fabien, POURCELOT Olivier

Représentés : DENOMBRET Maxime par BRIGUET-TRUBAT Alexandra

Absents : JULMANN Vincent et BARBAS Wilfried à partir de 20 h 40 et ne prendra pas part aux deux dernières délibérations.

Secrétaire : Monsieur DENIS Stephane

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Préambule : Suite à des informations de dernière minute, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter une délibération concernant les modalités d'acquisition du "Melda". L'assemblée accepte à l'unanimité.

2021_39 - Modalités d'acquisition du "Melda" - Délégation à donner au maire

Pour faire suite à la délibération n° 2021_31 concernant l'acquisition du fonds de commerce dit "Le Melda", Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- Le prix de vente a été fixé à 240 000 euros hors frais de notaire, se décomposant en 210 000 euros pour le commerce et 30 000 euros pour les licences.
- L'acte d'achat serait passé en l'étude Maître Bertrand SMAGGHE et les frais d'acquisition seraient à la charge de la commune.
- Le financement de cette opération s'effectuerait via un prêt bancaire dont les modalités restent encore à fixer.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide :

- D'approuver l'achat du fonds de commerce "Le Melda" au prix de 240 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de la transaction.

2021_40 - Tableau des effectifs - création poste "Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural"

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Actuellement le tableau des emplois est le suivant :

PERSONNEL ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET - ANNEE 2021	Catégorie	Prévus	Pourvus
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe contractuel	C	1	1
Adjoint Administratif	C	1	1
Adjoint Administratif vacataire	C	1	1
PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS COMPLET	Catégorie	Prévus	Pourvus
Adjoint Technique	C	1	1
PERSONNEL TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET	Catégorie	Prévus	Pourvus
Adjoint Technique	C	1	1

Suite au constat effectué lié à la charge de travail de l'adjoint technique, Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement d'un adjoint technique à temps non complet, à hauteur de 23 heures par semaine. Le tableau des emplois mis à jour serait le suivant, ajout d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, et suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 voix contre,

Décide de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2022.

PERSONNEL ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET - ANNEE 2022	Catégorie	Prévus	Pourvus
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	0	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe contractuel	C	1	1
Adjoint Administratif	C	1	1
Adjoint Administratif vacataire	C	1	1
PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS COMPLET	Catégorie	Prévus	Pourvus
Adjoint Technique	C	1	1
PERSONNEL TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET	Catégorie	Prévus	Pourvus
Adjoint Technique	C	1	1
Adjoint Technique contractuel	C	1	0

Dit que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2021_41 - Délibération "loi des 1607 h" dans la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, suite à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qu'il convient, d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures et qu'un délai d'un an aux communes pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés – Nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondi à 1600
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
TOTAL EN HEURES	1607 heures

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022

2021_42 - Chèques KDO Personnel

Monsieur Christophe GUILLOT ne prend pas part au vote de cette délibération de part sa situation au regard d'une des employées de la commune, la secrétaire de mairie quitte la séance avant la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer des chèques cadeau de Noël à l'ensemble du personnel communal pour un montant de 60 euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2021_43 - Adoption du rapport d'activité TCM

Le rapport d'activité de Troyes Champagne Métropole, est adopté à l'unanimité.

2021_44 - Convention RGPD

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG10 propose à compter du 1^{er} janvier 2022, une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles, et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 850 €.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission RGPD avec le Centre de Gestion de l'Aube
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

2021_45 - Devis voirie

Dans le cadre de divers projets de travaux de voirie dans la commune, monsieur le Maire présente un certain nombre de devis correspondant à diverses prestations, le tableau se présente comme suit :

Puisards Rue Louis Hesselin - Travaux de gestion des eaux pluviales au 1 et 3		
	HT	TTC
Eiffage	6391	7669,2
Robin Terrassement	6960	8352
Chemin du Lieutenant - Refection Trottoirs		
	HT	TTC
Roussey	9799,42	11759,3
Eiffage	9720	11664
Colas	10708,36	12850
Ruelle Souty - Refection du chemin		
	HT	TTC
Roussey	8312,7	9975,24
Eiffage	8680	10416
Colas	12097,35	14516
Chemin de la Fausse Riviere - Reprise Trottoir + Refection enduit bi couche		
	HT	TTC
Roussey	2191,6	2629,92
Eiffage	3830	4596
Colas	1551,6	1861,92

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De confier les prestations aux entreprises suivantes :
 - o Société EIFFAGE pour les puisards rue Louis Hesselin pour un montant TTC de 7669,20 €, la réfection des trottoirs Chemin du Lieutenant pour un montant TTC de 11 664,00 €
 - o Société ROUSSEY pour la réfection du chemin ruelle SOUTY pour un montant TTC de 9975,24 €.
 - o La Société COLAS pour la reprise trottoir + réfection enduit bicouche Chemin de la Fausse Rivière pour un montant TTC de 1861,92 €.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

2021_46 - Projet trottoir cimetière - Révision

Vu la précédente délibération n° 2021_36 concernant le projet d'aménagement de la RD165 "Rue Danton", à la découverte d'éléments nouveaux, le projet se doit d'être modifié dans son essence initiale et une estimation avant-projet – modificatif a été présentée. Des modifications sont nécessaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'adopter le projet sans bordure des bordures du second côté de la chaussée pour un montant total HT revu à 85 311.45 €.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

A l'issue de cette délibération, Monsieur Wilfried Barbas quitte l'assemblée à 20 h 40.

2021_47 - Occupation du domaine public - Tarif

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est sollicité pour l'installation d'un camion pizza sur la commune à hauteur d'une journée par semaine. Il propose de fixer un montant pour ce droit de place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 5 € par jour de présence le montant de ce droit de place.

2021_48 - Mise à disposition de bâtiment public

Monsieur le Maire rappelle que :

Rôle du conseil municipal. Le CGCT charge l'assemblée municipale à la fois de « régler par ses délibérations les affaires de la commune » (art. L 2121-29) et de « délibérer sur la gestion des biens (de) la commune » (art. L 2241-1). Cette compétence appartient au seul conseil municipal, et ne relève donc pas du maire, à moins qu'il n'en ait reçu délégation, et ce dans les limites prévues par le CGCT (art. L 2122-22, 5°).

Redevance. Il incombe ainsi au conseil municipal de fixer le montant de la redevance (CGCT, art. L 2143-3) compte tenu des circonstances locales (durée, usage, importance de la salle, etc.), de l'intérêt communal en jeu et des modalités de l'utilisation de la salle. A ce titre, l'article L 2125-1 du CG3P indique que : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance... ». Si des

dérogrations sont prévues, celles-ci restent très limitées, notamment au cas où elles contribuent « directement à assurer la conservation du domaine public ». En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

L'occupation du domaine public "à titre gracieux" ne pouvant être accordée que dans certaines conditions, comme précisé ci-dessus, dans ces conditions, il convient donc de fixer un montant de redevance pour toute occupation de la salle des fêtes municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 10 € par jour de présence le montant de la redevance pour occupation du domaine public, et 10 € de caution pour le ménage non effectué.

Questions diverses

Devis signés :

- 1 600 € réparation cloche de l'église
- 2 200 € réparation du tracteur communal
- Achat d'une saleuse pour le microtracteur

Informations diverses :

- Le SITS dissout, l'argent sera redistribué sur les communes adhérentes
- 1 classe fermée pour cas de Covid
- L'installation des illuminations aura lieu mercredi 7 décembre.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30 .

Fait à VILLACERF, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Kévin POIVEZ